

## BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Je soussigné(e), déclare au syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale 44 :

Nom : ..... Prénom : ..... Année de naissance : .....

Forme juridique (GFA, SCI, indivision) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Mail : .....

Déclaration par nature de surfaces	Commune(s) / Code Postal	Surfaces
<b>Surfaces terres agricoles</b>	1..... 2..... 3..... 4.....	..... ha ..... a ..... ca ..... ha ..... a ..... ca ..... ha ..... a ..... ca ..... ha ..... a ..... ca
<b>Surfaces boisées</b> (maxi 20 % de la surface globale)	1..... 2.....	..... ha ..... a ..... ca ..... ha ..... a ..... ca
<b>Surfaces étangs</b> (maxi 2 ha & profondeur maxi 2,5m)	1..... 2.....	..... ha ..... a ..... ca ..... ha ..... a ..... ca
<b>Surface totale de votre propriété</b>		.....ha ..... a ..... ca

(Seules les surfaces exactes et clairement identifiées par nature bénéficieront de l'assurance RC, à l'exclusion des arbres morts et de tout défaut d'entretien)

### CALCUL de votre ADHÉSION 2026 (surface arrondie à l'hectare supérieur)

**ATTENTION : L'assurance RC est incluse dans votre cotisation sous réserve que celle-ci nous parvienne avant le 28 février 2026**

<b>Pour une surface jusqu'à 20 hectares - cotisation forfaitaire minimum</b>	<b>65 €</b>
+ 1,65 € par hectare supplémentaire jusqu'à 200 ha	€
+ 1,05 € par ha supplémentaire de 201 à 300 ha	€
+ 0,58 € par ha au-delà de 301 ha	€
<b>Montant total de la cotisation</b>	<b>€</b>

Chèque à établir à l'ordre de SDPPR44

Cette cotisation est déductible des revenus fonciers ruraux

Merci de joindre une enveloppe timbrée avec votre règlement pour recevoir votre justificatif, ou de nous le demander par mail.

**Date et signature :**

#### Modalités de déclaration des surfaces :

Les surfaces déclarées doivent correspondre à l'intégralité des surfaces que vous souhaitez assurer. En effet, en cas de sinistre, une déclaration minorée entraînerait inévitablement un contentieux de la part de l'assureur. Pour pouvoir bénéficier de l'assurance, il est impératif qu'il y ait autant de bulletins d'adhésion que d'adhérents nominatifs. À savoir :

- un bulletin d'adhésion pour les surfaces détenues par l'adhérent
- un bulletin d'adhésion par personne morale propriétaire

Enfin, en situation de démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), c'est l'usufruitier qui doit être adhérent pour bénéficier de l'assurance.

*Membre de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale, le SDPPR 44 vous informe et vous représente au niveau départemental, régional et national.*

**Le SDPPR 44 est le seul syndicat professionnel indépendant  
représentant la Propriété Privée Rurale.**

**Il a la charge de vous Défendre, vous Conseiller, vous Informer, vous Aider, vous Sensibiliser et vous Représenter.**

Le SDPPR 44 informe et conseille les propriétaires ruraux sur tout ce qui concerne leurs relations avec les exploitants agricoles, le voisinage, et l'Administration :

- par les bulletins diffusés régulièrement auprès de ses adhérents
- par des conseils individuels lors des permanences
- par 2 réunions annuelles à thèmes : une réunion d'information en Juin et l'A.G.

Le SDPPR 44 aide aussi les propriétaires ruraux :

- pour les calculs des fermages et la trame des différents baux,
- pour le projet de courriers spécifiques ou personnalisés,
- pour les litiges conduisant aux Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux (TPBR).

Le SDPPR 44 est, au niveau local, l'interlocuteur des propriétaires auprès :

- des pouvoirs publics (*Préfecture, services de l'Etat, Département*),
- des partenaires des propriétaires (*syndicats d'exploitants agricoles, viticoles ou piscicoles, chasseurs, pêcheurs, propriétaires de marais, d'étangs, etc.*).

Le SDPPR 44 siège dans différents organismes ou commissions tels que :

- **SAFER** : Société dotée de pouvoirs réglementaires lui permettant d'intervenir de façon autoritaire sur le marché foncier (*préemption, révision de prix*). Là aussi, nous défendons le propriétaire en veillant à limiter les dérives.
- **Chambre d'Agriculture** : Les propriétaires sont les premiers contributeurs au budget de cette chambre consulaire. Dans la limite de leur représentativité réglementée, nos élus y défendent les intérêts de la Propriété Privée.
- **CDOA** : Commission Départementale d'Orientation Agricole : elle donne son avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter. Nous y défendons la position du propriétaire quant au choix du preneur.
- **CDCEA** : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricole, PLU...
- Etc.

En Loire-Atlantique, nous comptons environ 30 000 propriétaires bailleurs.

*Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour les relations que le Syndicat entretient avec vous. Celles-ci vous permettront notamment de recevoir des informations du Syndicat et de la Fédération Nationale à laquelle adhère notre syndicat départemental. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relatif à vos données. Toute demande doit être adressée au Syndicat par voie postale ou électronique.*